



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 8 avril 2019

## Communiqué de Presse

### Répartition des dotations de l'État aux collectivités territoriales pour l'année 2019 en Dordogne : le choix de la stabilité et le renforcement de la solidarité

Les dotations de fonctionnement des collectivités ont été mises en ligne le 3 avril 2019 sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr).

Après 4 années consécutives de baisse destinée à contribuer au redressement de la dépense publique, le gouvernement stabilise les moyens de fonctionnement des collectivités, en 2019 comme en 2018.

L'enveloppe nationale est de 26.9 milliards d'euros répartis ainsi :

- bloc communal : 11.9 milliards d'euros aux communes et 6.47 milliards d'euros aux communautés de communes et d'agglomérations
- départements : 8.6 milliards d'euros

Concernant le bloc communal, les modalités de répartition de ces dotations déclinent 2 orientations majeures : la solidarité entre collectivités et la régulation des composantes historiques sources d'inégalités (part forfaitaire).

Outre la part forfaitaire, la DGF est composée pour les communes de trois dotations de péréquation réparties en fonction de critères traduisant des objectifs de solidarité :

- la dotation de solidarité rurale (DSR),
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- la dotation nationale de péréquation (DNP).

L'effort de redistribution est orienté vers les collectivités les plus fragiles. La DSU et la DSR sont abondées de 90M € chacune, (+ 4% pour la DSU et +6% pour la DSR) et un prélèvement est opéré en conséquence sur la dotation forfaitaire.

La dotation intercommunalité a été réformée et augmente de 66 millions d'euros, soit 1,08 % en Dordogne. La dotation de compensation (forfaitaire) est écrêtée en conséquence de 2,3 % en moyenne sur l'ensemble des EPCI à fiscalité propre, soit 0,40 % des recettes réelles de fonctionnement.

### **Les dotations de l'Etat en Dordogne :**

En Dordogne, le taux d'évolution de la DGF des communes entre 2018 et 2019 est de **+2 %** contre +1,58 % entre 2017 et 2018, soit de 82 461 822€ à 84 065 809€.

Celui de la DGF des EPCI est de **- 1 %** contre - 1,65 %, soit de 24 322 285€ à 24 085 643€.

La dotation pour le département s'élève à 87 951 848 € et reste stable.

**Total toutes collectivités : 196 103 000€ (+ 0.70% entre 2018 et 2019).**

---

#### **Contact Presse**

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - [aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr](mailto:aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr)



@prefecture24



@Prefet24

---